

# LIONS CLUBS INTERNATIONAL FOUNDATION

## CRITERES D'OBTENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION D'URGENCE



# CRITERES D'OBTENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION D'URGENCE



**Lions Clubs International  
FOUNDATION**

## OBJECTIF DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS D'URGENCE :

L'objectif du Programme de subventions d'urgence est d'offrir une aide immédiate pour soutenir les projets d'aide aux victimes de catastrophes naturelles entrepris par les Lions clubs à travers le monde. Les subventions d'urgence de la Fondation du Lions Clubs International (LCIF) sont disponibles pour offrir le secours à la suite de tornades, ouragans, séismes, typhons, moussons, tempêtes de glace, incendies de brousse, inondations causées par les pluies excessives et désastres naturels similaires. Les subventions d'urgence ne sont pas octroyées dans les cas de sécheresse, infestations, maladies, désastres causés par l'homme, conflits politiques ou incidents de violence arbitraire.

## DEMANDE ET CRITERES D'OBTENTION :

Les subventions d'urgence allant jusqu'à 10 000 \$US peuvent être octroyées pour aider les districts Lions à offrir un secours immédiat aux sinistrés à la suite d'une catastrophe naturelle grave où au moins 100 personnes ont été déplacées ou touchées. Le gouverneur de district doit présenter la demande de subvention d'urgence et fournir des détails précis sur les dommages subis dans son district. Les clubs à titre individuel ne peuvent pas présenter de demande de subvention d'urgence. **La LCIF doit recevoir cette demande de la part du gouverneur de district dans les 30 jours qui suivent la catastrophe.** Les demandes reçues après cette période de 30 jours ne sont pas prises en considération. Compte tenu de cette date limite de 30 jours, il est recommandé de faire la demande par courriel, par fax ou par téléphone.

Le Président du Conseil de la LCIF a l'autorité requise pour approuver des subventions d'urgence allant jusqu'à 10 000 \$US. Les fonds de la subvention d'urgence sont offerts pour répondre aux besoins immédiats, y compris l'achat de nourriture, eau en bouteille, vêtements, médicaments et produits de nettoyage. Les fonds de la subvention d'urgence ne peuvent pas être utilisés pour des besoins non urgents tels que fournir des abris, reconstruire des installations ou maisons endommagées ou remplacer les biens du ménage ou personnels perdus à cause du désastre naturel. Veuillez vous référer au document sur les Lignes de conduite gouvernant les subventions d'urgence disponible en ligne à [www.lcif.org](http://www.lcif.org) pour de plus amples précisions sur ce qui est considéré comme un besoin immédiat. Les subventions standard de la LCIF, d'un maximum de 75 000 \$US, peuvent être octroyées pour les projets à long terme de reconstruction et de réparation des installations publiques essentielles, endommagées pendant un désastre.

## CRITERES GOUVERNANT LES SUBVENTIONS D'URGENCE :

1. Les subventions d'urgence seront considérées pour des situations qui démontrent un besoin urgent d'eau, de nourriture, de vêtements, de fournitures médicales, de couvertures et de produits de nettoyage ne pouvant pas être fournis par d'autres agences. Le gouverneur du district fournira un plan d'action concernant une initiative de secours menée par les Lions, faisant participer les Lions locaux, pour distribuer les fournitures de secours financées par la LCIF.
2. Une demande de subvention d'urgence de la part d'un officiel exécutif du LCI aura la priorité et sera basée sur son témoignage personnel d'un désastre naturel. De telles demandes de subvention devront remplir tous les autres critères d'obtention d'une subvention d'urgence.
3. Le bénéficiaire de la subvention d'urgence sera tenu, dans les plus brefs délais possibles, de fournir toutes les informations requises conformément à la procédure habituelle de demande de subvention, comme condition d'obtention d'une subvention d'urgence.
4. La LCIF ne sera pas une agence de premiers secours et ne tâchera pas de répéter les efforts de telles agences qui s'efforcent de remplir les besoins immédiats en cas de désastre et ne tâchera pas non plus d'assumer les responsabilités des gouvernements, compagnies d'assurance ou initiatives privées, sauf si un manque flagrant et autrement irrémédiable devient évident.
5. Les subventions d'urgence ne seront ni octroyées ni utilisées pour verser une aide directe en espèces aux sinistrés à la suite d'un désastre. Il existe de nombreuses autres agences pour cela et dans la plupart des cas, une subvention d'urgence ne suffit pas pour répondre de manière efficace aux besoins d'une personne.

6. La réception d'une subvention d'urgence n'empêche pas forcément de demander par la suite des fonds de contrepartie dans le cadre du programme de Subventions Standard, pour des projets de reconstruction à la suite d'un désastre.
7. Les bénéficiaires de subventions d'urgence sont tenus d'utiliser les fonds de la subvention dans le but original prévu et dans les 30 jours qui suivent la réception de la subvention, à moins que la LCIF n'autorise un délai supplémentaire. La subvention doit être utilisée pendant cette période de temps. Tout de suite après, le district qui aura reçu la subvention devra renvoyer à la LCIF tous les fonds inutilisés et un rapport détaillé sur la manière dont les fonds ont été dépensés, ainsi que les reçus appropriés et la documentation à l'appui. Les rapports définitifs qui n'ont pas été adressés au siège international peuvent retarder le traitement des demandes subséquentes.

#### **DETAILS SUR LES DESASTRES :**

Le gouverneur du district doit répondre en détail aux questions suivantes. Il est important de fournir le maximum de précisions sur les dommages subis dans le district. Si ces précisions sont fournies en retard, le traitement de la subvention d'urgence sera retardé en conséquence.

1. Quand et où le désastre s'est-il produit ? (Préciser les villes, départements, provinces, villages, etc.)
2. Quelle est l'étendue des dommages, décès et blessés ? Combien d'habitations et de familles ont été touchées ?
3. Quels efforts de secours sont en cours actuellement, de la part de la communauté, des agences de secours et des Lions ?
4. En quoi consiste le plan d'action du district pour acheter et fournir des articles de premier secours tels que la nourriture, les vêtements et couvertures, l'eau en bouteille, les fournitures médicales et autres provisions semblables, en utilisant les fonds de la subvention d'urgence de la LCIF ?

Lorsque tous les renseignements seront reçus de la part du gouverneur de district et si la demande remplit les critères d'obtention d'une subvention d'urgence, elle sera présentée au Président du Conseil de la LCIF pour sa considération. Les subventions d'urgence sont octroyées avec l'accord du Président de la Fondation, suivant les lignes de conduite et critères qui gouvernent les subventions d'urgence. La LCIF ne remboursera pas aux Lions les fonds qu'ils auront dépensés sur les efforts de secours offerts avant que l'approbation de la subvention ne soit donnée.

#### **ATTESTATION DU GOUVERNEUR DE DISTRICT :**

Je certifie, par le présent document, que j'ai étudié les critères d'obtention d'une subvention d'urgence de la LCIF. J'appuie la nécessité d'une subvention d'urgence et ferai tout mon possible pour garantir l'administration correcte et efficace des fonds de la subvention d'urgence, pour acheter et distribuer les articles suivants seulement: nourriture, vêtements, couvertures, eau en bouteille, produits de nettoyage, fournitures médicales et articles semblables, dans le cadre d'un programme de secours Lions.

District \_\_\_\_\_ Genre de désastre \_\_\_\_\_

Date du désastre \_\_\_\_\_ Date de la demande \_\_\_\_\_

Signature du Gouverneur de District \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province / Pays \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Numéro de télécopie \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_



**NOUS SOMMES EFFICACES ET RESPONSABLES  
ET GÉRONNS EFFICACEMENT LES FONDS.**



**Lions Clubs International  
FOUNDATION**

Lions Clubs International Foundation  
Humanitarian Programs Department  
300 West 22nd Street  
Oak Brook, IL 60523-8842 USA  
Téléphone : (630) 203-3819  
Fax : (630) 571-5735  
Site Internet : [www.lcif.org](http://www.lcif.org)  
Courriel : [lcifemergencygrants@lionsclubs.org](mailto:lcifemergencygrants@lionsclubs.org)

LCIF47 FR 0811